

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

Le Nouveau parti démocratique aurait voulu au comité que certaines définitions qui figurent dans les articles d'interprétation n<sup>os</sup> 34 et 54 relèvent de l'article d'interprétation n<sup>o</sup> 2, au début du projet de loi, et il est revenu à la charge aujourd'hui par la voix de son leader à la Chambre. Or, le comité a déjà tranché cette question. Il a été décidé, à la majorité de ses membres, que des définitions comme barème, subvention et coûts admissibles estimatifs devaient figurer à la Partie II du projet de loi, partie qui traite des tarifs.

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous tâchons de savoir pour l'instant si telle ou telle motion est recevable et non pas s'il vaudrait mieux que telle ou telle dispositions relève d'un article quelconque du projet de loi. Or, le secrétaire parlementaire est en train de nous parler de l'opportunité de faire relever telle disposition d'un article ou d'un autre. Il est question actuellement de recevabilité et je l'engage à ne pas s'écarter de l'objet du débat.

**M. Flis:** C'est précisément là où je veux en arriver, monsieur le Président. Si le député veut bien patienter quelques instants.

Madame le Président s'est opposée à ce que l'on insère des définitions à l'article 2, soient les motions n<sup>os</sup> 2 à 7 inclusive-ment, les motions n<sup>os</sup> 12, 15 et 17, mais n'a pas empêché qu'on propose de supprimer par voie de conséquence, les définitions relatives aux articles 34 et 54 dont j'ai parlé tout à l'heure, soient les motions n<sup>os</sup> 60, 62, 65, 100, 103, 128, 132 et 137.

Je voudrais signaler au député qui vient d'intervenir que la motion n<sup>o</sup> 60 découle des motions n<sup>os</sup> 2 et 3; que la motion 62 découle de la motion n<sup>o</sup> 5; la motion 65 de la motion n<sup>o</sup> 7; la motion n<sup>o</sup> 100 de la motion n<sup>o</sup> 4; la motion n<sup>o</sup> 103 de la motion n<sup>o</sup> 6; la motion n<sup>o</sup> 128 de la motion n<sup>o</sup> 12; la motion n<sup>o</sup> 132 de la motion n<sup>o</sup> 15; et la motion n<sup>o</sup> 137 de la motion n<sup>o</sup> 17. De l'avis du gouvernement, il aurait fallu que ces différentes motions soient déclarées irrecevables.

Si les motions corrélatives sont recevables mais non les motions principales, des difficultés pourraient bien surgir au cours du débat ainsi qu'au moment des votes. Je demande à madame le Président de tenir compte de mon intervention lorsqu'elle décidera si ces amendements corrélatifs doivent être jugés irrecevables.

Par ailleurs, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique nous a expliqué longuement, avant la pause du dîner, que les terres houillères n'ont rien à faire dans ce projet de loi. Il essayait à nouveau de scinder le projet de loi en trois parties. A mon avis, ce débat est déplacé ici; pourtant, le député n'a pas rappelé son leader parlementaire à l'ordre quand il parlait des terres houillères.

Je voudrais signaler à madame le Président que l'article 62 se trouve dans le projet de loi parce qu'il était question des terres houillères dans la loi du Nid-de-Corbeau.

**M. Mazankowski:** Cela n'a rien à voir.

**M. Flis:** Le titre du projet de loi est le suivant: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence». Cet article du projet de loi se rapporte à la partie du titre qui dit ceci: «certaines lois en conséquence». L'article 62 essaie de

supprimer la limite de \$2 la tonne pour l'extraction du charbon, dont on déduirait que le charbon ne pourrait pas être exporté. En supprimant cette limite de \$2 la tonne, on insinue que le charbon pourrait être exporté. N'est-ce pas le but du projet de loi—améliorer le réseau de transport pour pouvoir exporter davantage?

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Monsieur le Président, je veux traiter précisément de la motion n<sup>o</sup> 1. Hier, j'ai cédé ma place à notre leader à la Chambre, lequel a exposé dans une perspective beaucoup plus large la position de notre parti à l'égard de la décision préliminaire de la présidence. Il ressort de ce débat, à mon humble avis, que la présidence et, bien sûr, la Chambre sont confrontées à un problème découlant de la confusion ou plutôt de l'imprécision quant à l'objet du projet de loi. Tout le débat de procédure était, me semble-t-il, axé sur cette question. Je crois que les membres du comité permanent des transports et, en tout cas, son distingué président ont également éprouvé des difficultés semblables.

La présidence a formulé certaines remarques intéressantes hier à cet effet. Elle a souligné qu'elle était arrivée à une interprétation de l'objet du projet de loi. Je cite:

D'après moi, le projet de loi vise à établir un nouveau tarif pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau.

● (1420)

Le titre du projet de loi C-155 ne mentionne nulle part ni la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau, ni les tarifs-marchandises applicables au Pas du Nid-de-Corbeau. Il se lit en effet comme il suit:

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Comme l'ont soutenu les leaders à la Chambre de notre parti et du Nouveau parti démocratique, la présidence aura manifestement bien du mal à décider à bon escient, étant donné que la loi ne précise pas exactement quelles sont ses intentions et ses fins. Monsieur le Président, je sais que c'est la présidence qui décidera en fin de compte, mais le fait demeure que quoi qu'elle décide, on pourra dire que, compte tenu de l'imprécision du titre du projet de loi, la Chambre devrait avoir toute latitude pour étudier et débattre les motions qui concernent le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. A moins qu'un énoncé clair et précis de la fin et de l'intention du projet de loi ne soit établi à l'étape du rapport, c'est vous qui devrez veiller à ce que la Chambre puisse examiner ces motions avec toute la latitude voulue.

Dans la motion n<sup>o</sup> 1, j'ai cherché à définir la fin et l'intention du projet de loi. Mon énoncé est compatible avec le titre et avec la teneur du projet de loi. Peut-être a-t-il une portée plus vaste, mais il définit plus précisément ce que vise le projet de loi. Je l'ai élaboré en me guidant sur des énoncés de fin et d'intention similaires que j'ai trouvés dans des lois intéressant les transports, comme par exemple dans la loi nationale sur les transports, qui devrait être considérée comme la loi d'application générale de ce projet de loi, ainsi que dans le projet de loi sur les ports. J'ai tenté d'élaborer un énoncé d'intention qui vaille pour ce projet de loi. Ma motion se lit en partie comme il suit: